Restaurant KAFENIO

KAFENEIO SRL | TVA BE 0478.325.806
Rue Stévin 134, 1000 Bruxelles
info@kafenio.be | www.kafenio.be

Conditions générales de réservation pour les groupes

Français | Version du 26 octobre 2026

1 Réservations de groupe

Toute réservation à partir de neuf personnes est considérée comme une réservation de groupe. Elle est soumise aux présentes conditions et repose sur un menu de groupe choisi et convenu à l'avance.

Le prestataire est KAFENEIO SRL, exploitant le Restaurant KAFENIO. Le client contractant, particulier, entreprise, association ou institution, est identifié dans le courriel récapitulatif. Les conditions applicables sont celles communiquées au client avant son acceptation.

2 Confirmation et acompte

Le KAFENIO adresse au client un courriel récapitulatif reprenant les modalités convenues : date, horaire, nombre de participants, menu, boissons, prix, espace réservé et modalités de paiement. Les présentes conditions sont jointes à ce courriel.

La réservation devient définitive à réception de la réponse écrite du client portant la mention « Bon pour accord », « Agreed and accepted » ou toute formulation équivalente exprimant clairement son acceptation du récapitulatif et des conditions jointes.

Lors de l'établissement de sa proposition, le KAFENIO peut demander un acompte en fonction des caractéristiques de la réservation. Son montant, ses modalités de règlement et sa date limite de paiement sont précisés dans le courriel récapitulatif avant l'acceptation du client. Lorsqu'un acompte est demandé, la réservation ne devient définitive qu'après réception de l'accord écrit et de cet acompte.

L'acompte est déduit du montant à régler. Son traitement en cas d'annulation est précisé aux articles 6 à 8.

3 Options

Lorsqu'une option est accordée, sa date et son heure d'expiration sont précisées par écrit. Si, à cette échéance, les conditions de confirmation de l'article 2 ne sont pas réunies, l'option expire automatiquement et les places peuvent être remises à disposition. Toute prolongation doit être confirmée par écrit par le KAFENIO.

Une réponse ou un acompte reçu après l'expiration de l'option nécessite une nouvelle vérification de disponibilité et l'accord du KAFENIO. Si aucune réservation n'est finalement acceptée, tout acompte éventuellement versé pour l'option expirée est remboursé. L'expiration d'une option encore provisoire ne constitue pas l'annulation d'une réservation définitive.

4 Effectif et choix des plats

Le menu de groupe est choisi avant la confirmation de la réservation. Les informations finales sont ensuite communiquées par écrit dans les délais suivants.

Formule réservée	Informations finales	Échéance avant le repas
Menu à partager	Nombre de participants	Au plus tard 24 heures
Menu avec plats individuels	Nombre de participants et choix des plats	Au plus tard 48 heures

À défaut d'une communication finale dans les délais, le dernier effectif convenu par écrit est retenu. Les règles de réduction ou d'augmentation de l'article 5 restent applicables.

Les délais des présentes conditions sont calculés par rapport à la date et à l'heure du repas indiquées dans le courriel récapitulatif, à l'heure locale de Bruxelles. Le moment de réception de la notification par le KAFENIO est pris en compte. Les demandes de modification reçues exactement à l'échéance de 24 ou 48 heures sont considérées comme reçues à temps.

5 Modifications du nombre de participants

Réductions d'effectif. Les réductions doivent être communiquées par écrit. Leur traitement dépend du moment de réception de la notification.

Réduction notifiée	Frais applicables
Au moins 72 heures avant le repas	Aucun frais de réduction.
Moins de 72 heures avant le repas, jusqu'à l'échéance de 24 ou 48 heures applicable à la formule, incluse	Réduction cumulée gratuite jusqu'à 10 % de l'effectif de référence, arrondis à la personne supérieure. Au-delà, 50 % du prix alimentaire pour chaque personne annulée dépassant cette tolérance.
Après cette échéance, y compris en cas d'absence le jour du repas	100 % du prix alimentaire pour chaque personne manquante par rapport au nombre final retenu.

L'effectif de référence est le dernier nombre convenu par écrit 72 heures avant le repas ou, pour une réservation confirmée plus tard, le nombre convenu à sa confirmation. La tolérance de 10 % se calcule une seule fois sur l'ensemble des réductions de la période concernée ; elle ne se renouvelle pas à chaque modification.

La base alimentaire comprend le repas et le dessert lorsqu'il est réservé, à l'exclusion des boissons. Pour une formule comprenant des boissons, la part alimentaire servant au calcul est précisée dans le courriel récapitulatif.

Augmentations d'effectif. Toute augmentation est soumise à la disponibilité et à l'accord écrit préalable du KAFENIO, même lorsqu'elle est demandée avant les échéances de 24 ou 48 heures. Le nouvel effectif accepté est confirmé par écrit. Les participants ajoutés sont facturés selon la formule et les tarifs convenus ; toute condition différente doit être précisée et acceptée avant la confirmation de l'ajout.

Passage à la carte. Lorsque l'effectif passe à huit personnes ou moins, le client peut demander par écrit à remplacer le menu convenu par un repas à la carte, au plus tard 24 heures avant le repas pour un menu à partager ou 48 heures avant pour un menu avec plats individuels. Les plats commandés sont alors facturés aux tarifs de la carte. Après ces délais, le changement de formule reste soumis à l'accord du KAFENIO.

Les frais déjà dus pour les personnes retirées du groupe restent applicables. En cas d'annulation ultérieure concernant les participants restants, le prix alimentaire du menu initial, hors boissons, demeure la base de calcul des frais, avec les pourcentages et délais de la formule initialement réservée.

6 Annulation totale et absence du groupe

En cas d'annulation totale, les indemnités suivantes s'appliquent au montant alimentaire correspondant à l'effectif restant confirmé au moment de l'annulation. Le dessert réservé est inclus et les boissons sont exclues.

Annulation reçue avant le repas	Menu à partager	Plats individuels
Au moins 7 jours	0 %	0 %
Moins de 7 jours et plus de 48 heures	50 %	50 %
48 heures ou moins et plus de 24 heures	50 %	100 %
24 heures ou moins, ou absence totale du groupe	100 %	100 %

Les frais déjà dus pour des réductions antérieures s'ajoutent uniquement pour les personnes concernées. Un même couvert ne donne pas lieu à une double indemnisation pour la même annulation. Les réductions régulièrement obtenues sans frais ne deviennent pas rétroactivement payantes.

Les acomptes et autres sommes déjà versées sont imputés sur les montants dus. Lorsque l'annulation est gratuite, les sommes versées sont remboursées. Si les versements dépassent les montants dus, l'excédent est remboursé. Les dispositions relatives à la force majeure et les droits légaux impératifs du client restent applicables.

7 Annulation par le KAFENIO

Lorsque le KAFENIO annule une réservation pour un motif qui lui est imputable, hors force majeure, les sommes versées pour les prestations non exécutées sont remboursées.

Lorsque le client est un consommateur, le KAFENIO lui verse en outre une indemnité calculée selon le même barème que celui de l'annulation totale à l'article 6, sur la même base alimentaire et selon le délai de prévenance. Les droits légaux du client restent préservés.

8 Force majeure

Aucune des parties ne sera redevable des indemnités d'annulation prévues aux présentes conditions lorsque l'exécution de ses obligations est rendue impossible par un cas de force majeure au sens de l'article 5.226 du Code civil belge.

La force majeure suppose un empêchement non imputable à la partie qui l'invoque, rendant impossible l'exécution de ses obligations, en tenant compte du caractère imprévisible et inévitable de cet empêchement. Les incidents techniques majeurs, les sinistres et les interruptions de l'alimentation en eau, en gaz ou en électricité peuvent notamment être concernés, à condition de remplir ces critères légaux.

La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais et fournit, sur demande, les éléments permettant de justifier cet empêchement.

Lorsqu'un tel événement empêche le KAFENIO d'assurer la prestation à la date convenue, un report peut être proposé, sous réserve de l'accord écrit du client. À défaut d'accord sur un report, la réservation est annulée et les sommes déjà versées pour les prestations non exécutées sont remboursées. Aucune indemnité complémentaire n'est due par le KAFENIO du seul fait de cette annulation pour force majeure.

9 Allergies et régimes alimentaires

Les allergies, intolérances et régimes particuliers doivent être signalés dès qu'ils sont connus. La liste complète des besoins et le nombre de personnes concernées sont communiqués par écrit au plus tard 48 heures avant le repas, quelle que soit la formule. Pour une réservation effectuée moins de 48 heures à l'avance, ces informations sont communiquées dès la demande.

Toute information nouvelle doit être transmise immédiatement, y compris le jour du repas. Les adaptations demandées après ce délai sont étudiées avec la cuisine selon les possibilités disponibles, sans garantie de pouvoir proposer une alternative. Si une demande ne peut pas être satisfaite dans des conditions de sécurité appropriées, le client en est informé avant le service du plat concerné.

Ce délai sert à organiser les adaptations et ne limite ni l'accès à l'information sur les allergènes ni les obligations de sécurité alimentaire du KAFENIO.

10 Paiement et facturation

Les prix communiqués sont exprimés en euros, TVA comprise. Les prestations incluses et les éventuels suppléments convenus sont précisés dans le courriel récapitulatif.

Sauf accord écrit préalable contraire, le solde est payable sur place à l'issue du repas, après déduction de l'acompte éventuellement versé. Le règlement du solde s'effectue en deux paiements maximum pour l'ensemble du groupe. Toute autre répartition doit avoir été acceptée au préalable par le KAFENIO.

Un paiement différé par virement n'est possible qu'avec l'accord préalable du KAFENIO, mentionné dans le courriel récapitulatif. Lorsqu'il est accepté, la facture est payable dans les sept jours calendaires suivant sa réception, sauf autre délai expressément convenu par écrit ou dispositions légales impératives applicables. La délivrance d'une facture ne constitue pas, à elle seule, une autorisation de paiement différé.

Pour un paiement différé, le client communique avant la confirmation définitive la dénomination exacte et l'adresse de facturation, le numéro de TVA s'il y a lieu, le destinataire de la facture et ses coordonnées, ainsi que les références, numéro de commande ou PO et mentions particulières exigés par son organisation. Un délai supplémentaire pour transmettre ces informations peut être expressément accepté par le KAFENIO.

11 Horaires et retards

Le client s’engage à respecter l’heure d’arrivée convenue et à prévenir le KAFENIO dès qu’il a connaissance d’un retard prévisible : par téléphone le jour même du repas ; par courriel la veille du repas ou auparavant.

Lorsqu’une heure de libération de la table est précisée dans le courriel récapitulatif accepté par le client, un retard du client ou de ses participants ne reporte pas cette heure. Une prolongation reste possible avec l’accord du KAFENIO, selon les disponibilités du restaurant.

12 Respect des lieux et dommages

Le client et les participants sont tenus de respecter le personnel, les autres clients, les lieux, le matériel et le voisinage.

Les dommages matériels et les frais de nettoyage exceptionnel résultant d’un comportement fautif peuvent être réclamés à la personne ou à l’entité dont la responsabilité est établie. Les montants réclamés correspondent au préjudice réellement subi et sont accompagnés de justificatifs. Le nettoyage exceptionnel désigne un nettoyage dépassant l’entretien habituellement nécessaire après un repas.

En cas de violences, de menaces, de troubles graves ou de comportement compromettant la sécurité, le KAFENIO peut prendre les mesures nécessaires et proportionnées, notamment interrompre le service et demander aux personnes concernées de quitter les lieux. Un avertissement préalable est donné, sauf urgence ou risque pour la sécurité.

Les prestations déjà fournies restent dues, sans préjudice d’une éventuelle indemnisation légalement justifiée.

13 Conditions particulières

Les conditions particulières expressément convenues entre le KAFENIO et le client dans le courriel récapitulatif prévalent, en cas de contradiction, sur les présentes conditions générales, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

14 Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions et les réservations qu’elles régissent sont soumises au droit belge, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Pour les clients professionnels, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents, sauf disposition légale impérative ou accord particulier contraire.

Pour les clients consommateurs, les tribunaux compétents sont ceux désignés par les règles légales applicables en matière de compétence judiciaire et de protection des consommateurs.

15 Absence de droit légal de rétractation

Les réservations de prestations de restauration à une date ou à une période déterminée ne bénéficient pas du droit légal de rétractation de quatorze jours, conformément à l’article VI.53, 12° du Code de droit économique.

Les possibilités d’annulation prévues aux présentes conditions ainsi que les droits légaux impératifs du client restent préservés.

Restaurant KAFENIO

KAFENEIO SRL | VAT BE 0478.325.806
Rue Stévin 134, 1000 Brussels
info@kafenio.be | www.kafenio.be

General booking terms for groups

English | Version dated 26 October 2026

1 Group bookings

Any booking for nine or more people is considered a group booking. It is subject to these terms and is based on a group menu chosen and agreed in advance.

The service provider is KAFENEIO SRL, which operates Restaurant KAFENIO. The contracting client, whether an individual, business, association or institution, is identified in the booking summary email. The applicable terms are those provided to the client before acceptance.

2 Confirmation and deposit

KAFENIO sends the client a booking summary email setting out the agreed arrangements: date, time, number of guests, menu, drinks, prices, reserved space and payment terms. These terms are attached to that email.

The booking becomes final upon receipt of the client's written reply stating "Bon pour accord", "Agreed and accepted" or equivalent wording clearly expressing acceptance of the summary and the attached terms.

When preparing its proposal, KAFENIO may request an advance payment (deposit) depending on the characteristics of the booking. The amount, payment arrangements and payment deadline are specified in the booking summary email before the client accepts. Where a deposit is requested, the booking becomes final only once both the written acceptance and the deposit have been received.

The deposit is deducted from the amount payable. Its treatment in the event of cancellation is set out in articles 6 to 8.

3 Provisional holds

Where a provisional hold is granted, its expiry date and time are specified in writing. If the confirmation requirements in article 2 have not been met by that deadline, the hold expires automatically and the places may be made available again. Any extension must be confirmed in writing by KAFENIO.

A reply or deposit received after the hold has expired requires a new availability check and KAFENIO's agreement. If no booking is ultimately accepted, any deposit paid for the expired hold is refunded. The expiry of a hold that is still provisional does not constitute the cancellation of a final booking.

4 Guest count and dish choices

The group menu is chosen before the booking is confirmed. The final details must then be provided in writing within the following deadlines.

Booked menu	Final details	Deadline before the meal
Sharing menu	Number of guests	At least 24 hours
Menu with individually plated dishes	Number of guests and dish choices	At least 48 hours

If final details are not provided within the deadlines, the latest guest count agreed in writing is used. The rules on reductions and increases in article 5 remain applicable.

The deadlines in these terms are calculated by reference to the date and time of the meal specified in the booking summary email, using local time in Brussels. The time at which KAFENIO receives the notification is taken into account. Requests for changes received exactly at the 24- or 48-hour deadline are considered to have been received in time.

5 Changes to the number of guests

Reductions in guest numbers. Reductions must be notified in writing. The applicable arrangements depend on when the notification is received.

Reduction notified	Applicable charges
At least 72 hours before the meal	No charge for the reduction.
Less than 72 hours before the meal, up to and including the applicable 24- or 48-hour deadline for the booked menu	A cumulative reduction of up to 10% of the reference guest count, rounded up to a whole person, is free of charge. Beyond this allowance, 50% of the food price is charged for each additional cancelled place.
After this deadline, including guests who do not attend on the day of the meal	100% of the food price for each missing guest relative to the final guest count.

The reference guest count is the latest number agreed in writing as at 72 hours before the meal or, for a booking confirmed later, the number agreed at confirmation. The 10% allowance is calculated once across all reductions during the relevant period; it does not reset with each change.

The food price used for the calculation includes the meal and dessert where booked, but excludes drinks. For a package that includes drinks, the food component used for the calculation is specified in the booking summary email.

Increases in guest numbers. Every increase is subject to availability and KAFENIO's prior written agreement, even where it is requested before the 24- or 48-hour deadlines. The new accepted guest count is confirmed in writing. Additional guests are charged according to the agreed menu or package and prices; any different terms must be specified and accepted before the additional places are confirmed.

Switching to à la carte dining. Where the guest count falls to eight people or fewer, the client may request in writing to replace the agreed menu with an à la carte meal, no later than 24 hours before the meal for a sharing menu or 48 hours before the meal for a menu with individually plated dishes. The dishes ordered are then charged at the à la carte prices. After these deadlines, any change of menu arrangement remains subject to KAFENIO's agreement.

Charges already due for guests removed from the group remain payable. If any of the remaining guests subsequently cancel, the food price of the original menu, excluding drinks, remains the basis for calculating the charges, using the percentages and deadlines for the menu originally booked.

6 Full cancellation and group absence

In the event of a full cancellation, the following cancellation charges apply to the food amount corresponding to the remaining confirmed guest count at the time of cancellation. Any booked dessert is included and drinks are excluded.

Cancellation received before the meal	Sharing menu	Individually plated dishes
At least 7 days	0%	0%
Less than 7 days and more than 48 hours	50%	50%
48 hours or less and more than 24 hours	50%	100%
24 hours or less, or the entire group does not attend	100%	100%

Charges already due for earlier reductions are added only for the guests concerned. The same place cannot give rise to two charges for the same cancellation. Reductions properly made free of charge do not become chargeable retrospectively.

Deposits and other amounts already paid are credited against the amounts due. Where cancellation is free of charge, the amounts paid are refunded. If the payments exceed the amounts due, the excess is refunded. The force majeure provisions and the client's mandatory statutory rights remain applicable.

7 Cancellation by KAFENIO

Where KAFENIO cancels a booking for a reason attributable to it, other than force majeure, amounts paid for services not provided are refunded.

Where the client is a consumer, KAFENIO also pays compensation calculated according to the same full cancellation scale in article 6, using the same food price basis and the applicable notice period. The client's statutory rights remain unaffected.

8 Force majeure

Neither party is liable for the cancellation charges provided for in these terms where performance of its obligations is made impossible by force majeure within the meaning of article 5.226 of the Belgian Civil Code.

Force majeure requires an impediment that is not attributable to the party invoking it and makes performance of its obligations impossible, taking into account the unforeseeable and unavoidable nature of that impediment. Major technical incidents, events causing loss or damage, and interruptions to water, gas or electricity supplies may qualify, provided they meet these statutory criteria.

The party invoking force majeure informs the other party in writing as soon as possible and, on request, provides evidence supporting the impediment.

Where such an event prevents KAFENIO from providing the service on the agreed date, rescheduling may be proposed, subject to the client's written agreement. If no agreement is reached on rescheduling, the booking is cancelled and amounts already paid for services not provided are refunded. KAFENIO owes no additional compensation solely because of that cancellation due to force majeure.

9 Allergies and dietary requirements

Allergies, intolerances and special dietary requirements must be reported as soon as they are known. The complete list of requirements and the number of guests concerned must be provided in writing at least 48 hours before the meal, regardless of the menu booked. For a booking made less than 48 hours in advance, this information must be provided with the initial request.

Any new information must be provided immediately, including on the day of the meal. Requests for adaptations made after this deadline are considered with the kitchen according to what is possible, with no guarantee that an alternative can be offered. If a request cannot be met safely, the client is informed before the relevant dish is served.

This deadline is intended to allow adaptations to be organised and does not limit access to allergen information or KAFENIO's food safety obligations.

10 Payment and invoicing

Quoted prices are in euros and include VAT. The included services and any agreed supplements are specified in the booking summary email.

Unless otherwise agreed in writing in advance, the balance is payable on site at the end of the meal, after deduction of any deposit paid. The balance must be settled in no more than two payments for the entire group. Any other arrangement for splitting payment must have been accepted in advance by KAFENIO.

Deferred payment by bank transfer is possible only with KAFENIO's prior agreement, stated in the booking summary email. Where accepted, the invoice is payable within seven calendar days following receipt, unless another period has been expressly agreed in writing or mandatory legal provisions apply. Issuing an invoice does not, in itself, authorise deferred payment.

For deferred payment, the client must provide, before final confirmation, the exact billing name and address, VAT number where applicable, the invoice recipient and their contact details, and any references, order or PO number and specific wording required by their organisation. KAFENIO may expressly agree to allow additional time for this information to be provided.

11 Agreed times and late arrival

The client agrees to respect the agreed arrival time and to notify KAFENIO as soon as any expected delay becomes known: by telephone on the day of the meal; by email on the previous day or earlier.

Where a time by which the table must be vacated is specified in the booking summary email accepted by the client, late arrival by the client or any of their guests does not postpone that time. An extension may be agreed by KAFENIO, subject to the restaurant's availability.

12 Conduct and damage to the premises

The client and guests must respect the staff, other customers, the premises, equipment and neighbours.

Compensation for property damage and exceptional cleaning costs resulting from wrongful conduct may be claimed from the person or entity whose liability is established. Amounts claimed reflect the loss actually suffered and are supported by evidence. Exceptional cleaning means cleaning beyond what is normally required after a meal.

In the event of violence, threats, serious disturbance or conduct that compromises safety, KAFENIO may take necessary and proportionate measures, including stopping service and asking the people concerned to leave. A prior warning is given, except in an emergency or where there is a safety risk.

Services already provided remain payable, without prejudice to any legally justified claim for compensation.

13 Specific terms

Specific terms expressly agreed between KAFENIO and the client in the booking summary email take precedence over these general terms in the event of a conflict, subject to applicable mandatory legal provisions.

14 Governing law and jurisdiction

These terms and the bookings they govern are subject to Belgian law, without prejudice to applicable mandatory legal provisions.

For clients acting in a professional capacity, the courts of Brussels have exclusive jurisdiction, unless mandatory legal provisions or specifically agreed terms provide otherwise.

For clients acting as consumers, the competent courts are those determined by the applicable rules on jurisdiction and consumer protection.

15 No statutory right of withdrawal

Bookings for restaurant services on a specific date or during a specific period do not benefit from the statutory fourteen-day right of withdrawal, in accordance with article VI.53, 12° of the Belgian Code of Economic Law.

The cancellation options provided for in these terms and the client's mandatory statutory rights remain unaffected.